

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 001-310/11/BC**

**■ Approbation d'une convention tripartite avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Allauch pour la création de la liaison entre la RD 4b (avenue du 7ème Régiment de Tirailleurs Algériens) et la RD 4a (avenue Jean Giono)**

**DEPDSEA 11/6150/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Département doit réaliser la liaison entre les RD 4b et RD 4a permettant de fluidifier le trafic de transit Plan-de-Cuques, Allauch vers Marseille sans transiter par le centre ville d'Allauch.

Cette liaison routière nouvelle nécessite la mise en œuvre d'équipements urbains (éclairage public, trottoirs conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)) ainsi que la réalisation d'un réseau pluvial, définis en accord avec la Commune.

**Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Il est donc nécessaire d'établir par convention passée avec la Commune et MPM les conditions de financement de ces équipements ainsi que les modalités de leur entretien ultérieur.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions financières de réalisation par le Département de la liaison entre les RD 4b et RD 4a sur la Commune d'Allauch.

Elle a également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune et de MPM dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier, y compris pour le dévoiement de la voie communautaire du chemin du Blanc Collet.

Le montant des travaux est estimé à 4 500 000 euros TTC (valeur Mars 2011).

Le financement de l'opération est à la charge du Département, à l'exception des trois postes de dépense suivants :

- L'éclairage public dont le financement est assuré à 75% par le Département et à 25% par la Commune et dont le montant total est estimé à 160 000 euros TTC
- Le réseau d'assainissement pluvial dont le financement est assuré à 50% par le Département et à 50% par la Commune dont le montant total est estimé à 120 000 euros TTC
- Les trottoirs, y compris les ouvrages spécifiques pour la rampe « PMR » dont le financement est assuré par MPM et qui sont estimés à 250 000 euros TTC

Les montants prévisionnels maximum à la charge des trois collectivités sont donc :

- 4 150 000 euros TTC pour le Département
- 250 000 euros TTC pour MPM
- 100 000 euros TTC pour la Commune

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3. de la convention ci-annexée.

Les montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3. de la convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération du Conseil de Communauté N° VOI 008-28/03/11 CC, du 28 mars 2011, approuvant la création et l'affectation des autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances au budget primitif 2011 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Qu'il convient d'approuver la convention, ci-annexée, de fonds de concours et d'entretien partiel des ouvrages,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de fonds de concours et d'entretien partiel des ouvrages,

**Article 2 :**

Est approuvée la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 250 000 euros à la réalisation de la liaison entre la RD4b et la RD4a,

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ci-annexée,

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération N° Projet/1630 – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous-Politique C 310.

Pour Visa,  
La Vice Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

